



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Sdm\STB\GL\LETTRED\2004\mesurage rout.doc n° 59

Affaire suivie par Monsieur Gérard LAGAUTERIE
Téléphone : 01 43 19 51 22
Télécopie : 01 43 19 51 24
Mél. : gerard.lagauterie@industrie.gouv.fr

Paris, le 28 décembre 2004

Le directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
A

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'industrie, de la recherche et de
l'environnement

A l'attention des chefs de division contrôles techniques

Objet : ensembles de mesurage routiers ayant un échelon de prix à payer supérieur à 0,01 €

La circulaire n° 01.00.450.001.1 du 11 juillet 2001 relative au passage à l'euro des ensembles de mesurage routiers (EMR) dispose que les EMR délivrant des indications analogiques avec un échelon de prix à payer supérieur à 0,01 € seront tolérés en service jusqu'au 31 décembre 2004.

Cette règle appelle les modalités d'application suivantes.

Il conviendra de tolérer dans tous les cas qu'un EMR puisse être utilisé jusqu'à la fin de la validité de la marque de vérification périodique portée par l'instrument.

Par ailleurs, il conviendra également de tolérer que, pour faire face à des situations très particulières, un EMR puisse être utilisé et admis au contrôle en service jusqu'à une date qu'il vous appartiendra de déterminer. Un exemple de situation très particulière consiste en la fin prochaine d'activité du détenteur de l'EMR. Bien entendu, dans ce cas, la tolérance ne serait pas transmissible à une personne reprenant l'activité.

Vous pourrez accorder l'autorisation sur demande justifiée du détenteur, en l'invitant à conserver votre courrier qui tiendra lieu d'autorisation à présentation au contrôle en service. L'information correspondante pourra avantageusement être portée sur le carnet métrologique de l'EMR par un vérificateur ou un réparateur, pour prévenir les risques de perte de ce courrier.

Je vous invite à me faire connaître les problèmes que l'application de ces dispositions pourrait engendrer.

Pour le directeur de l'action régionale
de la petite et moyenne industrie
le sous-directeur de la métrologie

J. LELOUP

Copie : Syndicat de la mesure